

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### ARRETE PORTANT COMMISSIONNEMENT A L'EFFET DE CONSTATER LES INFRACTIONS EN MATIERE D'URBANISME, D'ENVIRONNEMENT, D'ENSEIGNE ET DE PUBLICITE

U-2025-005

Le maire de la COMMUNE DE SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST, agissant au nom de l'État ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la fonction publique ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L562-1 et suivants relatifs au Plan de Prévention des Risques Naturels ;

**Vu** l'article L.152-1 du code de la construction et de l'habitation et l'article L.480-1 du code de l'urbanisme autorisant les agents commissionnés à dresser des procès-verbaux d'infractions aux règles du droit du sol,

**Vu** l'article L581-40 du code de l'environnement permettant d'habiliter les agents des collectivités territoriales à constater les infractions en matière de publicités, enseignes et pré-enseignes ;

**Vu** l'article L.151-1 du code de la construction et de l'habitation et l'article L.461-1 du code de l'urbanisme permettant aux agents commissionnés et assermentés de visiter les constructions en cours,

**Vu** l'article L. 480-12 du code de l'urbanisme relatif aux sanctions applicables à quiconque aura mis obstacle au droit de visite des agents commissionnés,

**Vu** l'article R.610-1 du code de l'urbanisme imposant aux agents commissionnés d'être assermentés par le tribunal judiciaire,

**Vu** l'article R.610-3 du code de l'urbanisme selon lequel les agents commissionnés doivent être porteurs de leur commission au cours de l'accomplissement de leur mission,

**Considérant** la nécessité de commissionner un agent pour constater les infractions aux dispositions du code de l'urbanisme,

## ARRÊTE

**Article 1er** : Monsieur Mickael GABRICI, directeur des services techniques et urbanisme est commissionné aux fins de procéder au contrôle en matière d'urbanisme, d'environnement, d'enseigne et de publicité ; et de constater les infractions par procès-verbal, appuyé de prises de vues photographiques, sur tout le territoire de la commune de Saint Maurice de Beynost ;

**Article 2** : Cette commission est accordée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, et ce pour le temps pendant lequel cet agent communal exercera son emploi à la ville ;

**Article 3** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur GABRICI et transmis au contrôle de légalité ;

**Délais et voies de recours** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Maurice de Beynost. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

*Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le 25 aout 2025*

le Maire  
Pierre GOUBET



Notifié le **29/08/2025**

GABRICI Mickael

